

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Ville de passion

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 883 /PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu le Code de la Route
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie -- Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu l'article L511-1 du code de la Sécurité Intérieure,
Vu la demande de l'Entreprise E2R reçue le quatre octobre deux mille vingt-trois,
Vu l'avis de la police municipale N° 543 / 2023 du dix octobre deux mille vingt-trois,
Vu l'avis N° 335 / 2023 du 21/10 / 2023 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux d'enfouissement de câbles de branchement EDF sur le chemin des Diamants, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation se fait sur demi chaussée par alternat manuel sur le chemin des Diamants au droit des N° 22 et N° 24.

Art. 2. - Le stationnement est interdit au droit du chantier.

Art. 3. - La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit du chantier.

Art. 4. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi vingt-trois octobre deux mille vingt-trois au jeudi vingt-neuf février deux mille vingt-quatre de sept heures à seize heures.

Art. 5. - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise E2R.

Art. 6. - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'Entreprise E2R après les travaux.

Art. 7. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 8. - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 9. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à l'Entreprise E2R.

Fait à Saint-Louis, le

13 OCT. 2023

Pour la Maire et par Délégation
Le Directeur Général des Services Techniques

M. Laurent ROBERT



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Régie route
- Service communication
- Entreprise E2R
- M. Laurent ROBERT
- M. Alain PAYET

LA MAIRE

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire) ; L'absence de réponse de l'administration pendant un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être
contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé par l'article L.521-2 du code de justice administrative